

171584 - Le nombril et le genou font ils partie de la région intime du corps (du point de vue islamique)?

La question

Les limites de la région intime s'étendent elles du nombril au genou ou du bas du nombril au haut du genou. Si le deuxième alternatif est le juste, ma descente en mer vêtu d'un short sans un autre sous vêtement pour une baignade effectuée dans la mixité est elle permise ou pas, sachant que mon nombril apparaîtra et que la longueur du short s'arrête un peu au-dessus du genou? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

La réponse détaillée

Les parties intimes du corps de l'homme comprennent la région allant du nombril au genou. Ces deux derniers n'en font pas partie.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : la question fait l'objet de plusieurs avis. Le premier est que le genou fait partie de la région intime qu'il faut cacher. Le deuxième est que le nombril et le genou font tous les deux partie de la région intime qu'il faut cacher. Le troisième- qui est l'avis le plus répandu- est que le nombril et le genou ne font pas partie de la région intime et qu'on ne doit pas les cacher. Cela étant, l'expression qui permet de les exclure se présente ainsi: «**ce qui se situe entre le nombril et le genou**» Extrait de char'h al-moumt'i (2/160). Il dit encore: «**la partie intime du corps de l'homme est celle comprise entre le nombril et le genou.**» Extrait de char'h al-moumt'i (2/273).

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**la partie intime du corps de l'homme est définie de cinq manières. Selon l'une d'elles , elle est comprise entre le nombril et le genou, ces deux organes n'étant pas inclus.** »

Notre argument est tiré de ce qui a été rapporté d'après Abou Dardaa qui a dit: «Nous étions assis aux côtés du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) quand Abou Baker se dirigea vers nous soulevant une extrémité de son vêtement de manière à laisser apparaître son genou.

Le prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: «**Quant à votre collègue, il vient de sortir avec succès d'une aventure..»** Il cite le reste du hadith. (rapporté par al-Bokhari. D'après Abou Moussa (P.A.a) «**le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) était assis dans un lieu où il y avait de l'eau. Son ou ses genou (s) étaient découverts. Quand Outhmane arriva , il les a recouverts.**» (rapporté par al-Bokhari en ces termes. On a déjà cité des hadiths qui confirment que les cuisses font partie de la région intime du corps.) Extrait de chah al-mouhadhdhab (3/174-175).

L'auteur ach-charh al-kabir (1/457) dit: «**le nombril et le genou ne font pas partie de la région intime]du corps de l'homme[. C'est l'avis de Malik et Chafii. »**

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**il n'est pas permis au jeune de jouer au football vêtu d'un short qui ne couvre ni le genou ni le nombril. La tenue du footballeur doit couvrir la région comprise entre le nombril et le genou.**» Extrait de liqaa al-bab al-maftouh, liqaa n° 73. Cela dit, il est permis de descendre en mer porteur d'un vêtement couvrant la région comprise entre le nombril et le genou. Si le vêtement laisse apparaître une partie des fesses ou une partie quelconque de ce qui est en dessous du nombril, il n'est pas permis de l'utiliser. Si ce qui est permis se déroule dans un milieu mixte, il n'est plus permis car l'intéressé fréquente un endroit qui regorge de choses condamnables auxquelles il ne pourrait pas mettre fin.

Allah le sait mieux.